

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 2 SEPTEMBRE 2015

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 27/08/2015.

L'an deux mil quinze, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etait excusée : Sophie BIANCHIN (pouvoir à Elisée FRANÇOIS),

Un scrutin a eu lieu, Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'urbanisme : **Motivations et objectifs poursuivis.**

La Présidente ouvre la séance et rappelle la délibération n° 49/2015 du 30 juin 2015 portant sur la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

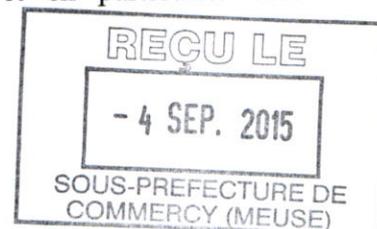
Elle rappelle que conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal doit définir les motivations et les objectifs poursuivis par cette révision du POS en PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, rappelle sa volonté d'inscrire le PLU dans une démarche d'aménagement et de développement durable qui devra respecter les dernières dispositions législatives issues de la loi ENE, en particulier en termes de constructions et d'énergie et définit les objectifs suivants :

- Maintenir, améliorer et développer le caractère architectural lorrain et rural de la commune qui en fait un atout à potentialiser (architecture préservée, pas de mitage, couronne de vergers, haies et prairies, zone Natura 2000...),
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Accueillir des acteurs économiques de manière générale et en particulier ceux liés à l'arboriculture, la viticulture, l'agriculture et la forêt...
- Tirer parti du Plan Paysage des Côtes de Meuse.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE :**

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 2 SEPTEMBRE 2015

**OBJET : Désignation du
bureau d'études pour
l'élaboration du schéma
directeur et zonage
d'assainissement.**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 27/08/2015.

L'an deux mil quinze, le deux septembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etait excusée : Sophie BIANCHIN (pouvoir à Elisée FRANÇOIS),

Un scrutin a eu lieu, Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal le projet d'élaboration d'un schéma
directeur et zonage d'assainissement sur le territoire de la commune qui a fait l'objet d'une délibération
en date du 23/09/2014.

Après publication d'un avis dans le BOAMP paru le 08/07/2015, seuls deux bureaux d'études ont
présenté une offre :

- SAFEGE de SCHILTIGHEIM (67)
- OXYA Conseil de GERARDMER (88)

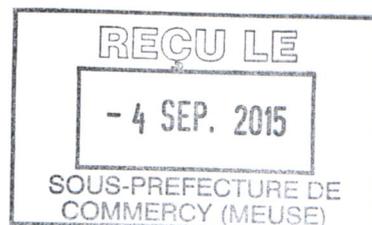
Vu l'analyse des offres présentées par SEPAAM Environnement, bureau d'étude désigné pour
l'assistance à MO pour ce dossier (délibération du 24/03/2015 n° 05), la Commission d'Appel d'Offres
de la commune du 01/09/2015 a retenu le cabinet SAFEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité le bureau d'étude OXYA Conseil
pour une offre d'un montant de 32 120 € HT options comprises.

Le Maire est par ailleurs chargé de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de
la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 2 SEPTEMBRE 2015

**OBJET : Fixation du prix de la
taxe d'affouage**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 27/08/2015.

L'an deux mil quinze, le deux septembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etait excusée : Sophie BIANCHIN (pouvoir à Elisée FRANÇOIS),

Un scrutin a eu lieu, Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

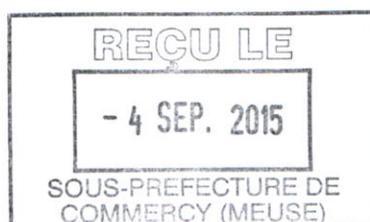
La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18/12/2012 qui fixait
le montant de la taxe d'affouage à 35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la taxe d'affouage de
5 €, elle passera donc à 40 €. Ce nouveau tarif s'appliquera pour les affouages de l'hiver 2015/2016 et
ce jusqu'à une nouvelle délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS



Odile Beirens

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE :**

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 17 SEPTEMBRE 2015

**OBJET : Désignation du
bureau d'études pour la
révision du POS en PLU.**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 03/09/2015.

L'an deux mil quinze, le dix sept septembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres,

Un scrutin a eu lieu, Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal le projet de révision du POS en Plan
Local d'Urbanisme et notamment la recherche d'un bureau d'étude qui pourra mener à bien cette
révision.

Après interrogation de cinq bureaux d'études, trois bureaux d'études ont présenté une offre :

- NEGE, Nord Est Géo Environnement de Nancy (54)
- Environnement Conseil, Agence Est de Chalons-en Champagne (51)
- CESTE SA de Norroy le Veneur (57)

et un bureau d'études : Espace et Territoires de Neuves Maisons (54) qui a décliné l'offre en raison
d'un calendrier trop chargé.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune s'est réunie le 16/09/2015 pour analyser les
différentes propositions. Le résultat de l'analyse indique que c'est le cabinet Environnement Conseil
qui présente la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte rendu de la commission d'appel d'offres et en avoir
délibéré, a choisi à l'unanimité le bureau d'étude Environnement Conseil de Chalon en Champagne
pour une offre d'un montant de 18 740 € HT option 1 comprise.

Le compte rendu de la CAO du 16/09/2015 est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

DU 17 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Attribution d'une subvention

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 03/09/2015.

L'an deux mil quinze, le dix sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres,

Un scrutin a eu lieu, Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

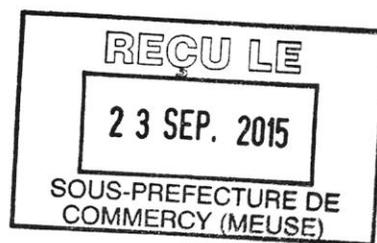
La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal qu'une enseignante de classe de CE2/CM1 de l'école de Vigneulles demande une subvention car elle envisage d'emmener ses 26 élèves en classe de découverte en Baie de Somme en 2016. Le coût serait d'environ 410 € par enfant. Dans la commune deux enfants sont concernés par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir ce projet à hauteur de 100 € par enfant soit 200 €.

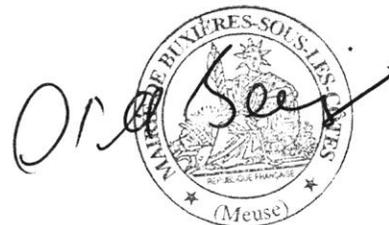
Les fonds nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Programme des
coupes de bois pour l'année
2016.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02/ 11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I Etat d'assiette (coupes à marteler)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes :
Parcelles n ° 12, 31, 41, 47 et 61.

II Destination des coupes

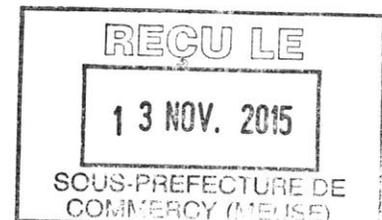
En outre le Conseil Municipal décide :

- la vente en bloc et sur pied des parcelles : **12, 31, 41, 47 et 61.**
- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et éventuellement des houppiers dans la parcelle : **12.**

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal :

- décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :
 - POLIN Jean-Patrick, - FRANÇOIS Elisée, - MOUSSEAUX Alexandre,
- fixe :
 - o le mode de partage par feu,
 - o le délai d'abattage au 15 avril 2016,
 - o le délai de vidange au 30 septembre 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Convention avec le
SDIS pour la capture et le
transport des animaux
errants.**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 02/ 11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

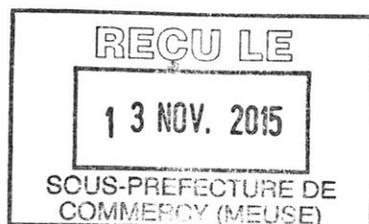
La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le Service
Départemental d'Incendie et de Secours pour la capture des animaux errants et leur transport vers la
SPA de l'étang Bleu à THIERVILLE s/Meuse (avec laquelle la commune a signé une convention pour
l'accueil des animaux errants).

Cette convention est à renouveler et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
son renouvellement aux conditions énoncées dans celle-ci. Ainsi, le Conseil Municipal accepte les
futurs coûts d'intervention et de transport que le SDIS appliquera et qui sont actualisés chaque année.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le SDIS et à payer les frais qu'elle engage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS

